

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil vingt-et-un, le treize du mois de février, à 09h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, FRANKE Véronique, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LE BIGOT Elodie (arrivée au point 5), LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, PAPON Anne-Laure, POREE Thierry.

Secrétaire de séance : MARDOC François.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 09h30.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Budget : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
4. Budget : admissions en non-valeur et effacement de dette
5. Budget : vente d'une machine à peinture à la commune de Saint-Vaast-La-Hougue
6. Personnel communal : indemnisation des heures supplémentaires
7. Personnel communal : indemnisation des heures complémentaires
8. Personnel communal : renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel
9. Communication : règlement d'utilisation de PanneauPocket
10. Salle culturelle : demande de subvention LEADER avec mise à jour du plan de financement
11. Travaux 2021 : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
12. Travaux 2021 : demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Le Cotentin
13. Eclairage public : convention avec le SDEM pour la pose de 17 horloges astronomiques
14. Voirie : position de la commune sur le financement des bateaux de trottoirs
15. Salubrité publique : demande d'aide auprès de la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation de chats errants sur la commune.
16. Intercommunalité : convention avec la communauté d'agglomération Le Cotentin relative à la gestion des eaux pluviales urbaines
17. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Cimetière municipal : délivrance d'une concessions de 50 ans pour 500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le conseil municipal du 17 décembre 2020 :

Type d'opération	Libellé de l'opération Fournisseur	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Barrières ALTRAD MEFRAN	12/01/2021	1 684,80
Investissement dépense	Remorque ALTRAD MEFRAN	12/01/2021	2 160,00
Investissement dépense	Tribunes salle culturelle HUGON	19/01/2021	46 378,20
Investissement dépense	Tribune salle culturelle (sièges) ASCENDER (sous- traitant de HUGON)	19/01/2021	18 408,00

L'assemblée prend acte.

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune, le montant des dépenses d'investissements sous déduction du remboursement de la dette en capital du budget 2020 est 884 470 € - 81 707 € = 802 763 €.

Le plafond d'ouverture des crédits 2021 est donc de 802 763 € *25 % = 200 688 € arrondi à **200 000 euros**.

Répartition des crédits d'investissement

- 21312 bâtiments scolaires : 82 900
- 2151 réseaux de voirie : 76 000
- 21 318 autres bâtiments publics : 6 500
- 2183 matériel informatique : 9 000
- 2184 mobilier (école maternelle) 4 000
- 2051 concession et droits (logiciels) : 3 000
- 2111 immobilisation terrain : 16 000
- 2031 frais d'études 2 600

TOTAL : 200 000.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE l'ouverture de ces crédits d'investissement et leur répartition telle que présentée ci-dessus.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

4. Budget : admissions en non-valeur et effacement de dette

Monsieur le Trésorier a communiqué à la commune 2 créances non recouvrables à ce jour en raison de la situation des débiteurs (déclarés insolvable dans le cadre d'une cessation d'activité).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable. Elle représente une dépense pour la collectivité (chapitre 65 ; articles 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »).

L'effacement de dette éteint la créance de la commune et représente elle aussi une dépense (chapitre 65 ; article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes »).

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur la créance suivante :

Exercice	Montant	Redevable	Motif
2017	30,00 Encart publicitaire	Commerçant non sédentaire	Insuffisance d'actif suite à cessation d'activité

- EFFACE la dette suivante :

Exercices	Montant	Redevable	Motif
2017, 2018 et 2019	830,00 Droit de place	Commerçant non sédentaire	Insuffisance d'actif suite à cessation d'activité

5. Budget : vente d'une machine à peinture à la commune de Saint-Vaast-La-Hougue

Pour mémoire, les communes de Saint-Pierre-Eglise et Saint-Vaast-La-Hougue ont acheté en commun en 2017 une machine à peinture pour la voirie. L'utilisation commune de cet outil ne s'étant pas révélée satisfaisante, les deux collectivités ont accepté que Saint-Vaast-La-Hougue le rachète à un prix fixé par expert.

L'expert (le vendeur initial de la machine, entreprise Porquet à Valognes) a estimé le prix actuel de la machine à 2 443,50 € HT, la part due par l'acheteur s'élève donc à 1221,75 euros. La TVA n'est pas applicable.

Le 04 décembre 2020, le conseil municipal de Saint-Vaast-La-Hougue de a pris une délibération dans ce sens.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE cette vente et son montant ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférents.

6. Personnel communal : indemnisation des heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes en vigueur, les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il peut arriver que certains agents effectuent des heures supplémentaires pour la commune. La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'élu référent dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

En principe, le temps supplémentaire effectué doit être compensé sous la forme d'un repos compensateur. Si cette récupération n'est pas possible compte tenu des impératifs de service, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les principes suivants :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur	Tous les grades des cadres d'emplois concernés	Toutes les fonctions exercées par les cadres d'emplois concernés.
Technique	Adjoint technique Contrôleur de travaux		
Culturelle	Adjoint du patrimoine		
Sanitaire et sociale	ATSEM		

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Un décompte déclaratif par fiche horaire visée de l'élu de référence est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CUMULS

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Il est fait application du non-cumul des IHTS avec certaines indemnités et certains avantages, tels que les textes en vigueur le prévoient.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE ces principes.

7. Personnel communal : indemnisation des heures complémentaires

Les agents recrutés à temps non complet peuvent être amenés à effectuer du temps de travail supplémentaire à la demande de l'autorité territoriale, à hauteur maximale d'un temps complet. Les heures ainsi réalisées sont appelées heures complémentaires.

La compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de cette majoration, telle que figurant au décret susvisé, à savoir :

- Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, l'indemnisation des heures complémentaires sera majorée de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.
- Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE ces principes.

8. Personnel communal : renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

L'assemblée, à l'unanimité :

- HABILITE le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

9. Communication : règlement d'utilisation de PanneauPocket

La commune s'est dotée en 2020 de l'outil de communication externe « PanneauPocket » qui permet aux collectivités de notifier aux administrés des informations ou alertes sur leur téléphone portable, ordinateur ou tablette numérique grâce à une application dédiée.

Avec un recul de plusieurs mois d'utilisation, il apparaît utile d'adopter un règlement d'utilisation de cet outil. Le projet de règlement, transmis en annexe, a été élaboré par la commission communication.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE ce règlement.

10. Salle culturelle : demande de subvention LEADER avec mise à jour du plan de financement

Le projet de rénovation de la salle culturelle a été retenu par le comité de programmation pour le versement d'une subvention de 40 000 euros au titre du programme européen LEADER. Il convient à présent de délibérer pour solliciter le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire présente le plan de financement mis à jour suite aux différentes évolutions du projet :

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Dépenses		Recettes	
Diagnostic amiante-plomb	700,00 €	DETR	150 000,00 €
Travaux	599 381,05 €	Région	100 127,00 €
Equipements divers et mobilier (alarme, catering, équipement sonore etc...)	36 000,00 €	Département	146 560,00 €
Maitrise d'œuvre	39 470,74 €	CAC Fonds de concours	33 020,00 €
		Autofinancement	205 144,79 €
Total	674 851,79 €	Total	674 851,79 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement mis à jour;
- AUTORISE le maire à solliciter le versement de la subvention attendue.

11. Travaux 2021 : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La commune souhaite faire réaliser plusieurs travaux et opérations d'investissement en 2021. Certains sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le tableau ci-dessous retrace les travaux et opérations envisagés ainsi que les taux planchers de subventionnement attendus (taux figurant sur la circulaire DETR de la préfecture de la Manche) :

	Montant HT	Taux DSIL	Montant DSIL*	Taux DETR	Montant DETR*
Constructions scolaires du 1^{er} degré					
Ecole primaire ≥4 classes					
Création de faux-plafonds isolés dans 3 classes	13 891,00	40%	10 688		
Changement de 13 fenêtres	12 831,00	40%			
Mise aux normes PMR des WC et changement de la porte d'une classe	1 050,00			30%	4 946
Rampe PMR	1 360,80			30%	
Ecole maternelle ≥4 classes					
Réfection toiture dortoir et salle des professeurs	14 076,95			30%	
Total constructions scolaires du 1^{er} degré	43 209,75				

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021
 Extraits du registre des délibérations
 (Affichage valant publicité des délibérations)

Voirie					
Boularderie	14 693,00				
Grand Clos	25 137,50				
Route de l'Épine	11 198,78			20%	12 349
Extension du parking Avenard	10 720,66				
Total voirie	61 749,94				
Autres bâtiments communaux					
Eglise : réfection de la marquise de l'entrée principale	5 302,70			20%	1 060
Total autres bâtiments communaux	5 302,70				
Opérations structurantes					
Etude de solidité bâtiment Longuemarerie	2 100			80%	3 760
Logiciel DECALOG bibliothèque	2 600				
Total opérations structurantes	4 700				
TOTAL GENERAL	114 962,39		10 688		22 115

*Montant arrondi à l'entier inférieur

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE ces opérations et leur montant HT,
- SOLLICITE la DETR pour les taux planchers figurant au tableau.

12. Travaux 2021 : demande de fonds de concours de la communauté d'agglomération

Les opérations décrites ci-dessus peuvent également faire l'objet d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération Le Cotentin, à l'exception de l'étude de solidité du bâtiment de la Longuemarerie. La part de financement assuré par la commune (autofinancement) doit être au moins égal à 30% du montant HT de l'opération.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE ces opérations et leur montant HT,
- DE SOLLICITER un fonds de concours de la communauté d'agglomération Le Cotentin selon les montants figurant au tableau ci-dessous :

	Montant HT	Taux de subvention demandé	Montant demandé *
Constructions scolaires du 1^{er} degré			
Ecole primaire ≥4 classes			
Création de faux-plafonds dans 3 classes	13 891,00	30%	4 167
Changement de 13 fenêtres	12 831,00	30%	3 849
Mise aux normes PMR des WC et changement de la porte d'une classe	1 050,00	40%	420
Rampe PMR	1 360, 80	40%	544

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021
 Extraits du registre des délibérations
 (Affichage valant publicité des délibérations)

Ecole maternelle ≥4 classes			
Réfection toiture dortoir et salle des professeurs	14 076,95	40%	5 630
Total constructions scolaires du 1^{er} degré	43 209,75		14 610
Voirie			
Boularderie	14 693,00	50%	7 346
Grand Clos	25 137,50	50%	12 568
Route de l'Épine	11 198,78	50%	5 599
Extension du parking Avenard	10 720,66	50%	5 360
Total voirie	61 749,94		30 873
Autres bâtiments communaux			
Eglise : réfection de la marquise de l'entrée principale	5 302,70	50%	2 651
Total autres bâtiments communaux	5 302,70		2 651
TOTAL GENERAL	110 262,39		48 134

*Montant arrondi à l'entier inférieur

13. Eclairage public : convention avec le SDEM pour la pose de 17 horloges astronomiques

La commune souhaite remplacer 17 horloges « anciennes génération » par des horloges astronomiques.

Cette opération sera réalisée par le SDEM, qui prend en charge 70% de son coût.

Prix : 9 100 euros

Financement SDEM 70% : 6 370 euros

Participation de la commune : 2 730 euros.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE cette opération et son montant ;
- AUTORISE le maire à signer les documents y afférents.

14. Voirie : position de la commune sur le financement des « bateaux de trottoirs »

Les riverains d'une voie publique communale peuvent solliciter de la mairie une autorisation de voirie afin de faire exécuter un abaissement de trottoir localisé (ou bateau de trottoir). Celui-ci facilite le franchissement du ressaut de trottoir par les véhicules pénétrant dans la propriété ou par les personnes à mobilité réduite.

Cette opération donne lieu à des travaux à la charge des propriétaires demandeurs. Certains administrés sollicitent parfois la mairie afin d'obtenir sa participation financière pour la réalisation de l'ouvrage.

La commission des finances réunie le 03 février 2021 a émis un avis défavorable à cette prise en charge.

L'assemblée, à l'unanimité :

- DIT QUE la commune ne participera pas au financement, ni total ni partiel, des travaux de réalisation des bateaux de trottoirs.
- DIT QUE les travaux de réalisation des bateaux de trottoirs devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques de la commune.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

15. Salubrité publique : demande d'aide auprès de la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation de chats errants sur la commune

La commune est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants sur son territoire, qui crée certains problèmes en termes de tranquillité et de salubrité publiques.

Suite à plusieurs échanges avec les représentants de l'association manchoise « 40 en chats », dont le siège est situé à CARENTAN et qui a évalué leur nombre à 40, la commune a sollicité auprès de la Fondation Brigitte Bardot la prise en charge financière totale de la stérilisation de ces animaux, qui fait partie de ses domaines d'action. Le trappage des chats sera assuré par l'association susmentionnée. Le suivi global de l'action incombera conjointement à l'association et à la mairie, et en évitant tout risque de souffrance animale.

Le cabinet vétérinaire du Val de Saire a établi un devis pour cette prestation. Il s'élève à 2 800 euros TTC.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer tout document (courrier, convention) relatif à la mise en œuvre de cette opération.

16. Intercommunalité : convention avec la communauté d'agglomération Le Cotentin relative à la gestion des eaux pluviales urbaines

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines (EPU) jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des EPU, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération. Son montant annuel, de 8 380 euros en fonctionnement et 17 458 euros en investissement, est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 février 2021
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE le maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Questions diverses

La séance est levée à 11h40.